



## **Directive « Subvention pour le sport nyonnais »**

---

### **But**

Par l'attribution d'une subvention au domaine du sport, la Ville de Nyon désire soutenir les clubs qui participent au développement du sport et à l'apprentissage de ce domaine auprès des jeunes âgés de 5 à 20 ans. En parallèle, la Municipalité soutient le sport de haut niveau nyonnais pour lequel un soutien s'avère opportun et nécessaire.

### **Conditions d'octroi**

Pour obtenir un soutien financier, le club sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. avoir son siège à Nyon ;
2. exercer la majeure partie de ses activités à Nyon ;
3. pratiquer un sport reconnu par Jeunesse et Sport (J+S) et/ou par le Comité International Olympique (CIO) et/ou par la Fédération Internationale des Sports (Sport Accord) ;
4. avoir un mouvement jeunesse et développer une politique active de formation ;
5. être affilié à une fédération sportive nationale ;
6. adopter les règles d'éthiques sportives de Swiss Olympic.

### **A. Subvention pour les jeunes âgés de 5 à 20 ans**

Cette subvention est destinée à soutenir financièrement les clubs qui forment des jeunes âgés de 5 à 20 ans (limite de Jeunesse & Sport). La subvention répartie entre les clubs formant des jeunes sportifs (minimum 10) se monte à CHF 450'000.-. Un forfait de base de CHF 1'000.- est attribué à tous les clubs formateurs. La subvention pour les jeunes peut exceptionnellement être augmentée si l'entier de la subvention destinée au sport de haut niveau nyonnais n'est pas attribué (cf. point B).

Les critères ci-dessous sont utilisés afin de répartir le montant de cette subvention :

1. le nombre de moniteurs disposant d'une formation reconnue en cours de validité (Jeunesse & Sport, de fédération, etc.) et dispensant des cours ou entraînements aux jeunes membres âgés de 5 à 20 ans ;
2. le nombre de jeunes membres âgés de 5 à 20 ans qui s'entraînent régulièrement pendant l'année au sein de la société ;
3. le nombre d'heures d'entraînement par semaine proposé par le club aux jeunes membres âgés de 5 à 20 ans.
4. le nombre de semaines d'entraînement proposé par le club aux jeunes membres âgés de 5 à 20 ans.

Afin de calculer le montant de la subvention qui est attribué à chaque club, chacun des critères ci-dessus est pondéré de la manière suivante (sur un total de 100%) :

1. Moniteurs disposant d'une formation reconnue : 10 %
2. Membres âgés de 5 à 20 ans : 60%
3. Heures d'entraînement : 30%

### **Aide au financement de loyers sportifs et frais de déplacements à l'extérieur**

Un montant de CHF 25'000.-, prélevé sur la subvention de CHF 450'000.- est destiné aux sociétés qui paient des loyers en dehors de Nyon pour des locaux nécessaires à leurs entraînements et également afin de participer à leurs frais de déplacements obligatoires pour les entraînements qui ont lieu en dehors de Nyon.

### **Attribution et répartition**

Le subside est alloué en fin d'exercice, après que les sociétés aient rempli un questionnaire et transmis les informations sur l'état financier du club. Si ce dernier se trouve en faillite, il ne pourra en principe pas se voir attribuer de subvention pour l'année en cours.

Si un club a encore des factures en attente de paiement à la Ville de Nyon, la Municipalité se réserve le droit de déduire ces montants de la subvention versée.

### **B. Subvention pour le sport de haut niveau nyonnais**

Par l'attribution d'une subvention destinée au sport de haut niveau nyonnais, la Ville de Nyon désire soutenir les clubs qui contribuent par leurs performances au développement du sport et de son image et à sa promotion sur la scène sportive nationale et internationale.

Un montant de CHF 200'000.- est à disposition des clubs qui répondent aux conditions ci-dessous et qui en feront la demande selon la procédure ci-après.

Pour obtenir ce soutien financier, le club sportif doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. pratiquer un sport collectif (« est sport collectif tout sport dans lequel aucune discipline officielle ne permet d'obtenir des résultats de manière individuelle ») ;
2. avoir une équipe évoluant en ligue nationale A ou B, 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division (ou dénomination équivalente) ;
3. déposer une demande motivée sous forme d'un dossier, accompagné du formulaire « demande de soutien financier – sport de haut niveau nyonnais », ainsi que du budget détaillé du club pour la prochaine saison avec l'ensemble des dépenses et des recettes, les comptes et bilan révisés du dernier exercice ;
4. avoir déposé au préalable, une demande de soutien financier auprès du Fonds du sport vaudois.

### **Conditions d'utilisation**

Le soutien financier accordé au club est destiné à couvrir une partie des frais liés à l'activité sportive tels que :

- les frais de fonctionnement liés à l'activité sportive du club (hors charges salariales) ;
- les frais liés à la fédération sportive (licences, arbitrage, etc.) ;
- les frais de déplacement et d'hébergement pour les entraînements ou des compétitions ;
- les frais de matériel ou d'équipement pour la compétition.

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en tout temps de l'utilisation du soutien accordé. Si celui-ci n'a pas été utilisé aux fins prévues ou a été attribué sur la base d'informations fausses, le remboursement de la somme allouée sera exigé. Par ailleurs, la Municipalité se réserve un droit de regard sur les affaires courantes du club (rémunérations, frais de représentation, etc.). Ce soutien financier au domaine du sport de haut niveau nyonnais est attribué annuellement sous réserve de l'acceptation du budget par les autorités compétentes.

### **Cas particuliers**

Pour autant que le budget le permet et sur préavis de la Commission permanente des sports, la Municipalité peut décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à une équipe qui ne répond pas aux critères N° 1 et 2 du point B.

**Montant attribué**

Le soutien financier annuel à un club ne peut pas excéder le 50 % de ses besoins financiers nets et est fixé à un maximum de CHF 50'000.-.

La décision d'octroi de la subvention, ainsi que le montant, seront préavisés par la Commission permanente des sports (séance annuelle unique) et ensuite validés par la Municipalité. La décision d'octroi n'est pas susceptible de recours.

Dans le cas où l'entier de cette subvention au sport de haut niveau nyonnais ne serait pas distribué, le solde augmenterait proportionnellement le montant destiné aux jeunes âgés de 5 à 20 ans (cf. point A).

Cette directive a été acceptée par la Commission des sports dans sa séance du 15 mai 2018 et par la Municipalité lors de sa séance du 11 juin 2018. Cette directive annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> décembre 2015.